

# STATUTS

## RD SUPRENIRO

---

### ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **RD Supreniro**

### ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet :

La recherche, le développement et la mise en œuvre de projets visant à favoriser une culture de prévention du mal-être et du suicide.

Elle développe notamment :

- Le dispositif pédagogique **ALMA•Supreniro**, programme de sensibilisation et de prévention relevant de l'intérêt général, destiné à être diffusé largement à des fins éducatives, citoyennes et de prévention du mal-être.
- Des actions d'information et de sensibilisation ;
- Des actions de recherche et de réflexion ;
- Des actions de formation et d'ingénierie pédagogique ;
- Toute initiative contribuant à la diffusion d'une culture de prévention auprès de tout public.

Les dispositifs pédagogiques développés par l'association ont vocation à être transmis, adaptés et diffusés dans le respect de l'objet social et de la charte éthique de l'association.

L'association agit dans une logique :

- De prévention en amont,
- De transmission structurée,
- De responsabilité collective.

Dans ce cadre, l'association peut concevoir, produire et diffuser des contenus, des publications, outils pédagogiques et dispositifs éducatifs destinés à la sensibilisation, à la prévention et à la transmission de connaissances relevant de son objet.

### ARTICLE 3 – Indépendance et intérêt général

L'association exerce ses activités dans un cadre :

- Non lucratif,
- Non partisan,
- Non confessionnel.

L'association exerce ses activités en toute indépendance à l'égard de toute organisation politique, confessionnelle ou commerciale. Elle agit dans le respect des principes de neutralité, de pluralisme et d'intérêt général.

### ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Toulonne 33210 – 5 rue de Tustoc

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

### Article 5 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 6 – COMPOSITION

Les membres, bénévoles et partenaires s'engagent à respecter les textes de référence de l'association, notamment son règlement intérieur et sa charte de cohérence.

L'association se compose de :

### **1. Membres du conseil d'administration**

Le CA est l'organe de direction.

Il prend les décisions importantes et contrôle l'action du bureau.

Par exemple, le CA :

- Définit les orientations de l'association
- Valide les projets importants
- Décide des partenariats
- Valide le budget prévisionnel
- Surveille la gestion financière
- Peut modifier le règlement intérieur
- Peut nommer ou révoquer les membres du bureau.

### **2. Membres du bureau**

Le bureau est l'organe exécutif.

Il met en œuvre les décisions du CA et gère le fonctionnement courant.

Par exemple :

- Gestion administrative
- Organisation des activités
- Communication
- Gestion courante des dépenses
- Coordination des bénévoles.

### **3. Membres adhérents**

- Soutiennent l'association
- Peuvent participer aux activités
- Disposent d'un droit de vote en assemblée générale

### **4. Bénévoles**

- Participent aux actions (événements, organisation, etc.)
- N'ont pas d'obligation de cotisation.
- Ils ne disposent pas du droit de vote en assemblée générale.
- Acceptent les présents statuts, le règlement intérieur et la charte de positionnement et de cohérence de l'association.

Les bénévoles participent aux activités de l'association sans obligation de cotisation. Leur engagement est enregistré par le bureau de l'association. La participation bénévole aux activités de l'association ne confère pas la qualité de membre de l'association.

### **5. Membres d'honneur**

Personnes ayant rendu des services particuliers à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils ne disposent pas du droit de vote en assemblée générale.

### **6. Membres bienfaiteurs**

Personnes soutenant financièrement l'association par une contribution supérieure à la cotisation annuelle. Ils ne disposent pas du droit de vote en assemblée générale.

### **7. Personnes morales**

Structures ou organismes contribuant à la réalisation de l'objet de l'association.

Les personnes morales membres de l'association sont représentées par une personne physique dûment mandatée à cet effet. Elles disposent d'une seule voix en assemblée générale si elles sont membres adhérents.

#### **ARTICLE 7 – ADMISSION**

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale souhaitant contribuer à la réalisation de son objet.

L'adhésion implique l'acceptation des présents statuts, du règlement intérieur et la charte de positionnement et de cohérence de l'association RD Supreniro.

Les demandes d'adhésion sont examinées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration statue souverainement sur les admissions dans le respect de l'objet et des valeurs de l'association. Il n'est pas tenu de motiver ses décisions.

#### **ARTICLE 8 – COTISATIONS**

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.

Les différentes catégories de membres peuvent être soumises à des montants de cotisation différents.

Les membres du bureau et du conseil d'administration peuvent être dispensés de cotisation.

Les bénévoles participent aux activités de l'association sans obligation de cotisation. Leur engagement est formalisé par leur inscription auprès du bureau ou selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 9 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Décès ;
- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave (précisés dans le règlement intérieur)

#### **ARTICLE 10 – AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 11 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations ;
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de toute institution publique ou privée ;
- Les dons manuels ;
- Les dons et legs ;
- Les apports ;
- Les mécénats ;
- Les produits de ventes liées aux activités de l'association (boissons non alcoolisées, produits dérivés, etc.) ;
- Les revenus du patrimoine ;
- Toute ressource autorisée par les lois et les règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres du Conseil d'administration, les membres du bureau, les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Membres votants

- Membres du CA
- Membres du bureau

- Membres adhérents

#### Participants

- Bénévoles. Les bénévoles participent librement aux activités de l'association sans obligation de cotisation. Leur participation est enregistrée par le bureau. Les bénévoles ne disposent pas de droit de vote en assemblée générale sauf s'ils sont également membres adhérents.
- Membres d'honneur
- Partenaires

Elle se réunit au moins une fois par an.

Les membres votants sont convoqués quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour figure dans la convocation.

#### L'assemblée :

- Approuve le rapport moral du président ;
- Approuve les comptes de l'exercice ;
- Fixe le montant des cotisations ;
- Donne quitus au Conseil d'administration
- Délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (nombre de voix en faveur supérieur à celui en défaveur, les votes blancs et les abstentions ne sont pas décomptés).

Chaque membre votant peut disposer d'un pouvoir.

#### **ARTICLE 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour :

- Modification des statuts ; L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que sur proposition du Conseil d'administration.
- Dissolution de l'association ;
- Décision portant sur des biens immobiliers.
- Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 3 à 5 membres élus par l'assemblée générale pour une durée de dix années.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste (démission, décès ou empêchement), le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un membre jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration détermine les orientations générales de l'association et veille au respect de son objet et de ses principes fondateurs.

Toute évolution significative des activités ou de l'orientation de l'association doit être conforme à cet objet. Il prend les décisions importantes relatives au fonctionnement, aux activités et aux engagements de l'association. Il décide des admissions et des radiations. Il contrôle l'utilisation du nom et des productions de l'association.

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration. Il précise les modalités d'application des présents statuts.

#### **ARTICLE 15 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration nomme un bureau composé notamment

- Un président ;
- Un ou plusieurs vice-présidents ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier.

Le bureau assure la gestion quotidienne de l'association et met en œuvre les décisions du conseil d'administration.

Le bureau peut également comprendre d'autres membres participant à la gestion ou au fonctionnement de l'association.

#### **ARTICLE 16 – INDEMNITÉS**

Les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau sont bénévoles.

Seuls les frais engagés dans le cadre de l'activité associative peuvent être remboursés sur justificatifs.

#### **ARTICLE 17 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur et une charte de positionnement et de cohérence de l'association RD Supreniro sont établis par le conseil d'administration. Le CA adopte le règlement intérieur. Il précise les modalités d'application des présents statuts.

Les membres, bénévoles et partenaires s'engagent à respecter le règlement intérieur et les textes de référence de l'association.

#### **ARTICLE 18 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif net est attribué à une association ou organisme poursuivant un objet similaire.

L'actif ne peut être attribué aux membres de l'association.

Les droits d'auteur du livre « Vivre ? » restent acquis à l'association.

En cas de dissolution de l'association, les droits et contenus pédagogiques développés dans le cadre de ses activités sont transmis, avec les autres biens de l'association, à une structure poursuivant un objet similaire d'intérêt général.

#### **ARTICLE 19 – LIBÉRALITÉS :**

Les comptes annuels sont adressés aux autorités compétentes conformément aux obligations légales.

L'association s'engage à présenter ses documents comptables en cas de contrôle administratif.

#### **ARTICLE 20 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les travaux, les publications, contenus pédagogiques et productions intellectuelles réalisés dans le cadre de l'association peuvent être protégés par le droit d'auteur.

Les droits patrimoniaux afférents à ces œuvres peuvent être détenus ou exploités par l'association dans le cadre de son objet.

Les revenus éventuellement issus de ces œuvres sont intégralement affectés au fonctionnement et au développement des activités de l'association et à la poursuite de son objet d'intérêt général. Les méthodes pédagogiques, contenus et dispositifs développés dans le cadre du projet Supreniro sont détenus et administrés par l'association dans le cadre de son objet.

Leur utilisation publique ou pédagogique doit être validée par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 21 – IDENTITÉ ET CONTENUS DU PROJET**

Le nom « Supreniro », les contenus pédagogiques « ALMA•Supreniro », méthodes, publications et supports développés dans le cadre de l'association constituent des éléments créés dans le cadre de ses activités. Le dispositif pédagogique **ALMA•Supreniro** constitue un programme de sensibilisation et de prévention relevant de l'intérêt général. Il a vocation à être diffusé largement à des fins éducatives et citoyennes. Le dispositif ALMA•Supreniro est conçu pour être accessible largement et gratuitement, sans inscription ni abonnement.

Les contenus, outils et ressources qui composent ce dispositif sont conçus dans une logique de transmission et de bien commun. Les éventuels revenus liés à leur diffusion sont intégralement réinvestis dans la réalisation de l'objet social de l'association.

Leur utilisation publique, pédagogique ou toute exploitation externe s'effectue dans le respect de l'objet social de l'association et peut être soumise à l'autorisation du conseil d'administration.

Les conditions d'utilisation peuvent être précisées par le règlement intérieur ou par convention.

Le dispositif ALMA•Supreniro est diffusé dans le respect de l'objet social et de la charte éthique de l'association, dont l'association demeure garante.

Toute utilisation ou diffusion des contenus pédagogiques du dispositif ALMA•Supreniro doit mentionner leur origine et leur rattachement à l'association.

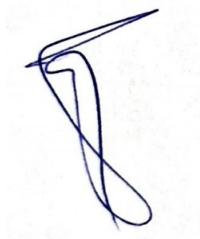
## **ARTICLE 22**

Statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2026 à Toulonne.

Fait à Toulonne le 4 avril 2026

Le vice-président

Joan Tintinger

A blue ink signature consisting of a stylized, overlapping loop and a vertical stroke.

La Présidente,

Isabelle Tintinger

A blue ink signature consisting of a large, open loop with a vertical stroke extending downwards.

Le Vice-président

Tanguy Tintinger

A blue ink signature consisting of a complex, overlapping loop structure with a vertical stroke.